



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE
RÈGLEMENT 2021-1041
RÉFECTION ET MODERNISATION DU POSTE ÉLECTRIQUE BÉGIN
EMPRUNT DE 7 808 094 \$**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Clémence Richard, greffière adjointe par intérim de la Ville de Baie-Comeau

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le **4 octobre 2021**, le conseil municipal de Baie-Comeau a adopté le **Règlement 2021-1041 pour réfection et modernisation du poste électrique Bégin – Emprunt de 7 808 094 \$**.
2. En vertu de l'arrêté 2021-054 du 22 juillet 2021 pour les procédures relatives à l'approbation des personnes habiles à voter, la Ville a décidé d'appliquer la procédure d'enregistrement (tenue de registre) à distance qui a été mise en place pendant les mesures de confinement, soit une consultation écrite d'au moins 15 jours.
3. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une **demande écrite** à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
 - Le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande
 - Leur nom
 - Leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis)
 - Leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis)
 - Leur signature
4. Il est possible de présenter une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet de la ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca à la section Citoyen – Règlements municipaux – Consultation écrite en période de mesures sanitaires (COVID-19).

5. Toute demande de scrutin doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - Carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec
 - Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec
 - Passeport canadien
 - Certificat de statut d'Indien
 - Carte d'identité des Forces canadiennes
6. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
7. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **lundi 25 octobre 2021** à 17 h au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau située au 2, place La Salle, Baie-Comeau, Québec, G4Z 1K3 ou à l'adresse courriel suivante : greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.
8. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
 - Son nom
 - Son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre)
 - Dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire
 - Une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter
 - Sa signature
9. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2021-1041 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1 687. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
10. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le **25 octobre 2021** à 17 h sur le site Internet de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca dans la section « Citoyen - Règlements municipaux - Consultation écrite en période de mesures sanitaires (COVID-19) ».
11. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

12. Le règlement peut être consulté au www.ville.baie-comeau.qc.ca, dans la section Citoyen - Règlements municipaux - Consultation écrite en période de mesures sanitaires (COVID-19) ou au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ETRE UNE PERSONNE HABILE A VOTER AYANT LE DROIT D'ETRE INSCRITE SUR LA LISTE REFERENDAIRE DE LA MUNICIPALITE

À la date de référence, soit le **4 octobre 2021**, la personne doit :

- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

OU

- Être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - Propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité
 - Occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité
 - Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la quantité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- L'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité
- L'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité
- L'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service du greffe au 418 296-8109 ou par courriel à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca.

Baie-Comeau, le 7 octobre 2021



CLÉMENCE RICHARD
Greffière adjointe par intérim